

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST DENIS DE LA REUNION - 9741 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 27/11/2024 - A2024/008314 - 2001 B 00058 - 434 003 075 - ATECTAM & PARTNERS AUDIT

Hervé CLAIN
Expert-Comptable
Commissaire aux
Comptes



Inscrit auprès de la Compagnie
Régionale des Commissaires
aux Comptes de Saint-Denis de
la Réunion

ATECTAM & PARTNERS AUDIT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 15 000 euros

Siège social : 14 Boulevard de la Source – 97400 Saint-Denis
RCS Saint - Denis 434 003 075

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Transformation de ATECTAM & PARTNERS AUDIT SARL
en Société par Actions Simplifiée

SOCIETE **ATECTAM & PARTNERS AUDIT**

SARL au capital de 15 000 euros
Siège social : 14 Boulevard de la Source – 97400 Saint-Denis
RCS Saint - Denis de la Réunion n° 434 003 075

TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL) EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 30 août 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- En sus, nous avons apprécié la situation de la société, notamment au regard de la continuité d'exploitation, et examiné l'évolution des comptes sur le premier semestre 2024.

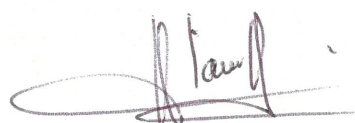


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Denis, le 15 novembre 2024

Hervé CLAIN,



Commissaire à la Transformation